

Délibération du conseil municipal

DU

2 OCTOBRE 2008

n° 7

page 1/2

Rapporteur : Mme Anne Florence BOURAT

OBJET : Désignation des conseillers municipaux au sein du comité de la caisse des écoles

Mesdames, Messieurs,

La caisse des écoles, créée par la loi du 10 avril 1867, article 15, a pour vocation de faciliter et d'encourager la fréquentation de l'école primaire publique. Pour cela, des actions sont votées chaque année : aide apportée aux familles, soutien à l'action éducative, programme de réussite éducative.

C'est un établissement public communal, administré par un comité, dont la composition est la suivante (article R.212-26 du Code de l'éducation) :

- « le maire, président,*
- l'inspecteur de l'éducation nationale,*
- un membre désigné par le Préfet,*
- deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,*
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.*

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal ».

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation, et notamment l'article R. 212-26,

VU les statuts de la caisse des écoles,

VU la délibération n° 1 du 26 mai 2008 désignant les représentants du conseil municipal au sein de divers organismes ou commissions,

CONSIDERANT l'importance du rôle de la Caisse des écoles dans la mise en place de la politique éducative de la municipalité, et considérant que le budget de la Ville fournit la quasi-totalité des recettes de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT que les sociétaires sont actuellement en nombre supérieur à celui des élus de la municipalité et qu'ils sont engagés activement dans cette association,

Délibération du conseil municipal

DU

2 OCTOBRE 2008

n° 7

page 2/2

Il est proposé que, outre le maire, membre de droit du comité, le nombre de représentants du conseil municipal soit porté à 6 à parité avec celui des sociétaires.

Le conseil municipal, ayant délibéré, fixe la représentation du conseil municipal au sein du comité de la caisse des écoles comme suit :

- Monsieur le maire, président du comité de la caisse des écoles,
- Mme Anne Florence BOURAT,
- Mme Béatrice ROUSSENQUE (depuis la délibération n° 1 du 26 mai 2008),
- M. Brahim BENZERGA (depuis la délibération n°1 du 26 mai 2008),
- Mme Winifred LECLERC
- Mme Corine FARINEAU
- Mme Laurence AUMON

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le n°

Publié en mairie

Le

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD